

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 4 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	10			
Présents :	08	Votants :	08	Pouvoirs :	00

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Claude CAILLOU, Catherine ROIG, Paul DESBROSSE, Marie-Françoise MILLELIRI, Thierry DESVIGNES, Jean-Paul CAHN.

**Absents excusés** : Madame Céline LEMAIRE, et Monsieur Jean-Luc LEGAY (arrivé à 20 h 27)

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Thierry DESVIGNES est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 31 janvier 2017** :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2017-10 : Vote du Compte Administratif 2016**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2016. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	265 422.56 €
Total des recettes	342 837.61 €
Excédent de l'exercice	77 415.05 €
Excédent reporté du C.A. 2015	276 846.31 €
<b>Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de</b>	<b>354 261.36 €</b>

Section d'Investissement :

Total des dépenses	160 962.82 €
Total des recettes	185 821.63 €
Excédent de l'exercice	24 858.81 €
Déficit reporté du C.A. 2015	- 71 358.64 €
Reste à réaliser (dépenses)	110 760.08 €
Reste à réaliser (recettes)	54 013.71 €
<b>Soit, un déficit cumulé en investissement de</b>	<b>- 103 246.20 €</b>

Madame le Maire étant sortie de la pièce, sous la présidence de Monsieur Claude CAILLOU, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ADOPTE** le compte administratif communal 2016.

**2017-11 : Vote du Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2017-12 : Affectation du résultat 2016**

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Résultat de l'exercice 2016		77 415.05 €
Excédant reporté 2015		276 846.31 €
Résultat global de clôture CCAS		5 593.02 €
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>359 854.38 €</b>
	<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Résultat de l'exercice 2016		24 858.63 €
Déficit reporté 2015		- 71 358.64 €
Reste à réaliser (Dépenses)		110 760.08 €
Reste à réaliser (Recettes)		54 013.71 €
<b>Déficit global de clôture</b>		<b>- 103 246.20 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter au budget 2017 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Affectation au R1068	103 246.20 €
Report en fonctionnement au R002	256 608.18 €

#### **2017-13 : Vote du taux des taxes directes locales 2017**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le projet de budget primitif 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 76 534.00 € ;

**Considérant que** la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice de la population mais sans augmenter la pression fiscale c'est-à-dire la part des impôts locaux qui relève de sa décision ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

• Taxe d'habitation =	5,43 %
• Foncier bâti =	11,30 %
• Foncier non bâti =	33,76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **2017-14 : Vote des subventions aux associations et autres organismes**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Foyer rural de Tousson	50.00 €
CLIC Soutien de Nemours	50.00 €
Entente Sportive de la Forêt	100.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	90.00 €
Les Amis du Patrimoine	90.00 €
Le Jeu	50.00 €
Les Ateliers du Soleil	50.00 €
Imprévus	120.00 €

#### **2017-15 : Vote du Budget Primitif 2017**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Total	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	565 597.18 €	565 597.18 €	318 860.64 €	318 860.64 €

#### **2017-16 : Approbation de l'avant projet sommaire concernant l'enfouissement des réseaux rue de la Grange aux Dîmes**

Le Conseil Municipal

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérent au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Grange aux Dîmes.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 136 661 € HT pour la basse tension, à 77 357 € TTC pour l'éclairage public et à 78 456 € TTC pour les communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Grange aux Dîmes
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

<b>2017-17 : Demande de subvention au Département pour l'enfouissement du réseau de communication électronique rue de la Grange aux Dîmes</b>
---

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet l'enfouissement du réseau de communication électronique pour un montant de travaux estimé à 65 380.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le programme de travaux présenté par le S.D.E.S.M

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À inscrire cette action au budget de l'année 2017
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention
- À ne pas dépasser 70 % des subventions publiques
- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération

<b>2017-18 : Travaux réfection de chaussée rue de la Grange aux Dîmes : réalisation d'un avant-projet sommaire</b>
--

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité d'effectuer la reprise d'une partie de la chaussée dans la rue de la Grange aux Dîmes

**Considérant qu'**il est nécessaire pour la commune d'avoir recours à un bureau d'étude pour la réalisation d'un **Projet Sommaire**

**Considérant** les devis reçus :

- le devis de « Ecmo », bureau d'étude du cabinet Géomexpert d'un montant de 6 500.00 € HT
- le devis de M. BERTSCHY d'un montant de 1 650.00 € HT
- l'offre à titre gracieux de l'entreprise A.I.R.E.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis de M. BERTSCHY d'un montant de 1 650.00 € HT

#### **2017-19 : Adhésion au groupement de commande électricité**

Le Conseil Municipal,

**Considérant que** la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant que** le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne.

**Vu** le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

#### **2017-20 : Identification des chemins ruraux, propriété de la commune**

Le Conseil municipal,

**Vu** les articles L 161-1 à L 163-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles D 161-1 à D 161-24 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R 161-25 à R 161-29 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles L 161-1 et L 161-2 du Code de la voirie routière ;

**Vu** les articles R 161-1 et R 161-2 du Code de la voirie routière ;

**Vu** l'ordonnance du 7 janvier 1959 ;

**Vu** l'état de reconnaissance des chemins ruraux de la commune dressé en conformité avec l'article 4 de la loi du 20 août 1881 ;

**Vu** l'état général des chemins ruraux de la commune dressé en exécution de la circulaire préfectorale du 31 décembre 1839 insérée au n° 34 du recueil des actes administratifs ;

**Vu** les plans d'alignement figurant aux archives de la mairie de Nanteau-sur-Essonne ;

**Vu** le procès-verbal de bornage faisant suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 janvier 2001 (Consorts Manset contre commune de Nanteau-sur-Essonne) et signé à la demande de la commune de Nanteau-sur-Essonne par la commune de Buno-Bonnevaux et les consorts Manset en date du 4 avril 2008 (élaboré par la société « Géomexpert » n° d'archive P05305) ainsi que le plan de bornage s'y rapportant ;

**Vu** l'acte notarié passé devant le maître Bruno Senlis, notaire à Malesherbes, et paraphé par les diverses parties entre le 30 mars et le 8 avril 1995 ;

**Vu** le document élaboré par le PNR sous le titre « Connaître et protéger les chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français. Nanteau-sur-Essonne – Seine-et-Marne », daté du 2 décembre 2014 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne en date des :

- 7 février 1909 relative à la chaussée d'Argeville et au sentier de Ninveau,
- 18 février 1912 relative au classement du chemin du fond de la Vallée de Ninveau,
- 21 avril 1912 relative à la reconnaissance du chemin de la Brèche,
- 8 octobre 1923 relative au chemin de la Brèche,
- 6 avril 1924 relative au chemin de la Brèche,
- 21 septembre 1924 relative au chemin de la Brèche,
- 5 mai 1952 relative au remembrement,
- 21 février 1954 relative au classement des chemins,
- 8 mai 1954 et du 13 juillet 1954 relatives au chemin du Lavoir,
- 29 novembre 1957 relative au chemin de Malesherbes à Achères,
- 16 janvier 1961 listant les chemins devenus voies communales aux termes de l'article 9 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 (chemin du Domaine des Pins, côté Malesherbes, côté Ninveau, chemin du Cimetière, chemin du Clos...),
- 4 décembre 1962 relative au chemin des Nonnes,
- 22 octobre 1968 relative à une demande d'achat du chemin des Nonnes – demande repoussée,
- 21 décembre 1971 relative au chemin des Bois,
- 6 mai 1976 relative au bornage du chemin de Paillard,
- 12 octobre 1978 relative au plan d'alignement du chemin de Paillard,
- 5 octobre 1981 demandant à bénéficier d'une déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du chemin de Tousson à Boisminard,
- 8 février 1991 relative à la classification des chemins,
- 22 mars 1996 relative au chemin du Fond de la Vallée de Ninveau,
- 14 juin 1996 à l'occasion duquel le conseil municipal autorisait le maire, Daniel ESCOFFRE, à « faire procéder au bornage du chemin des Nonnes dans la partie qui longe les parcelles 144 et 175 de la section A du cadastre de NANTEAU » (Registre des délibérations du Conseil municipal, réf. 52 03 28) et dressait « l'inventaire et le descriptif des chemins ruraux appartenant à la commune, qui n'ont pas été classés dans la voirie communale au titre du domaine privé de la commune » ; étaient mentionnés les chemins suivants :

Nom	Description	Largeur	Source	Visibilité sur photographie aérienne	Commentaire visibilité	Longueur (en mètres)
Chemin n° 2 dit de la Montagne de Courcelles	Partant de la rue de Courcelles, près du hameau de Courcelles. Suivant la Montagne jusqu'au chemin de Paillard		Délibération N° 2015-40	indéterminé	Secteur boisé	452
Chemin n° 3 Blanc, autrefois Montagne de sable	Partant de la rue de Courcelles, près du hameau de Courcelles, suivant la Montagne. Aboutissant sur le CR n° 2 dit de la Montagne de Courcelles		Délibération N° 2015-40	indéterminé	Secteur boisé	328
Chemin n° 4 de Royneau à Boisminard	Partant de la voie communale n° 4 près de l'ancien Moulin de Royneau, suivant la Montagne. Aboutissant au hameau de Boisminard sur la voie communale n° 3		Délibération N° 2015-40	oui		2367
Chemin n° 5 du Fond de la Vallée de Ninveau à la Fosse de Boisminard, dit chemin des Bois	Partant du CR n° 7 des Nonnes, suivant le fond de la vallée du bois de Minard. Se terminant au CR n° 9 de Grimery près de la fosse de Boisminard		Délibération N° 2015-40	oui		1444
Chemin n° 6 de la Vallée de Ninveau	Partant à droite du CR n° 7 des Nonnes, le long des bois montant la montagne à droite vers le bois de Ninveau. Au sommet de la montagne joignant le CR n° 4 de Royneau à Boisminard		Délibération N° 2015-40	oui		892
Chemin n° 7 des Nonnes	Partant de la voie communale n° 4, suivant la vallée de Ninveau, montant à gauche du CR n° 5 des Bois. Se terminant au CR n° 9 de Grimery		Délibération N° 2015-40	en partie	Plus visible à partir du croisement avec le CR n° 5 des Bois	2540
Chemin n° 9 de Grimery	Sortant au nord de Buno-Bonneveaux proche de la Fosse de Boisminard. Se terminant au CR n° 40 de la Remise		Délibération N° 2015-40	oui		934
Chemin n° 10 de Boisminard à Mainbervilliers	Partant du CR n° 40 de la Remise, coupant la route départementale n° 410, traversant la Fosse à Jacques, contournant le Guichet par le nord. Rejoignant Mainbervilliers		Délibération N° 2015-40	oui		3432

Chemin n° 11 de Milly à Malesherbes	Partant de la voie communale n° 2 au lieu-dit Le Clos Corbin traversant les lieux-dits Les Boulinières, les Sablons, le Haut de Villetard. Se terminant à la ferme de Villetard (rue de Saint Agnan)		Délibération N° 2015-40	oui		1997
Chemin n° 12 de Tousson à Malesherbes	Partant de la voie communale n° 2 au bas des Sablons, traversant le CR n° 24 de Puiseaux, traversant les Sablons. Se terminant sur le CR n° 25 de la Croix Saint Marc		Délibération N° 2015-40	oui		1201
Chemin n° 13 des Haies Blanches	Partant de la voie communale n° 3 de Nanteau à Boisminard, en face et à environ cent mètres de la ferme de la Grand Maison à Boisminard. Aboutissant à la voie communale n° 2 après passage par le lieu-dit les Haies Blanches		Délibération N° 2015-40	oui		1386
Chemin n° 14 des Foins	Partant de la voie communale n° 3 au lieu-dit la Croix boisée s'étendant dans la plaine à travers la Butte de Courcelles, le Foucros et l'Étendard. Aboutissant sur le CR n° 4 de Royneau à Boisminard		Délibération N° 2015-40	oui		1085
Chemin n° 15 de la Messe	Partant du CR n° 16 dit Creux au nord du cimetière. Se terminant à la voie communale n° 3		Délibération N° 2015-40	indéterminé	Difficile à distinguer entre les habitations	76
Chemin n° 16 Creux	Partant de la voie communale n° 4 (rue de la Grange aux Dîmes), longeant le nord de l'église et l'ancien cimetière. Se terminant à la Montagne sur la voie communale n° 3		Délibération N° 2015-40	oui		262
Chemin n° 17 de Nanteau à Paillard, dit chemin de Paillard	Partant de la voie communale n° 3, suivant le haut de la Vallée. Se terminant au CR n° 4 de Royneau à Boisminard		Délibération N° 2015-40	oui		1647
Chemin n° 18 de la Croix Boisée	Partant du parking derrière la mairie. Aboutissant sur le CR n° 20 de l'Allée du Clos		Délibération N° 2015-40	oui		81

Chemin n° 19 des Moutons	Partant du CR n° 17 de Nanteau à Paillard, au lieu-dit au-dessus de Courcelles. Se terminant sur le CR n° 14 des Foins		Délibération N° 2015-40	oui		422
Chemin n° 20 de l'Allée du Clos	Partant de la rue de la Grange aux Dîmes voie communale n° 4, en face de la porte de l'ancien château, traversant la voie communale n° 3 dans la montagne. Se terminant plus haut à la jonction avec la voie communale n° 3		Délibération N° 2015-40	oui		429
Chemin n° 21 des Barils	Partant de Nanteau à l'allée des Merisiers, vers la Montagne, se rejoignant avec le sentier des Barils. Se poursuivant le long des bois au nord du Clos Corbin pour rejoindre le chemin des Haies Blanches		Délibération N° 2015-40	oui		1585
Chemin n° 22 de la Brèche, dit Ruelle	Partant au n° 2 de la rue du Clos Corbin, face à la montagne, suivant entre le mur du Parc et le mur de la Gilletterie. Se terminant à la rue de Villiers, route départementale n° 63a devenue RD 63 A1		Délibération N° 2015-40	oui		338
Chemin n° 23 de Nanteau à Mainbervilliers dit chemin de Chaumont	Partant de la route départementale 63a devenue RD 63 A1 en face du Clos de la Gilletterie, montant à la Butte de Chaumont traversant les Sablons, le CR n° 11 de Milly à Malesherbes, le CR n° 12 de Tousson à Malesherbes. Traversant la route départementale n° 410, le CR n° 24 de Boisminard à Puisseaux. Se terminant au CR n° 26 dit chemin des Boulangers		Délibération N° 2015-40	oui		2434

Chemin n° 24 de Boisminard à Puiseaux dit Chemin de Puiseaux	Partant du CR n° 13 des Haies Blanches, au lieu-dit les Terriers rouges, traversant la voie communale n° 2, traversant le CR n° 12 de Tousson à Malesherbes, la route départementale n° 410. Traversant le CR n° 23 de Chaumont, le CR n° 25 de la Croix Saint Marc. Se prolongeant jusqu'au CR n° 26 des Boulangers		Délibération N° 2015-40	oui		1751
Chemin n° 25 de la Croix Saint Marc	Partant du CR n° 11 de Milly à Malesherbes, au haut de la Montagne de Villetard, traversant le bois, la route départementale n° 410 puis le CR n° 24 de Puiseaux. Aboutissant au CR n° 23 de Chaumont		Délibération N° 2015-40	en partie	Non visible au début jusqu'à la traversée de la route départementale n° 410	1129
Chemin n° 26 d'Achères, dit chemin des Boulangers	Partant du CR n° 24 de Puiseaux, au lieu-dit la Vallée Poirette, suivant la limite du territoire de Buthiers, traversant le CR n° 23 de Chaumont. Se prolongeant jusqu'à la limite communale avec Boissy-aux-Cailles		Délibération N° 2015-40	en partie	Visible tout le long mais traverse une parcelle agricole dans son angle nord-ouest, peut-être chemin déplacé pour contourner le champ par le nord et l'ouest	1175
Chemin n° 27 du Champ de Tir	Partant de la rue de Villiers (route départementale n° 63a devenue RD 63 A1 de Nanteau à Malesherbes), en face du lieu-dit le Dehors, allant à la vallée de Villiers, tournant à droite, suivant les bois, formant un coude. Aboutit au CR n° 28 du Haut de Villetard		Délibération N° 2015-40	oui		596
Chemin n° 28 du Haut de Villetard	Partant de la route départementale n° 63a devenue RD 63 A1 de Nanteau à Malesherbes, en face du lieu-dit les Prés de Villiers. Traversant le Haut de Villetard jusqu'à la rue de Saint Agnan		Délibération N° 2015-40	oui		312

Chemin n° 29 de Saint-Agnan	Partant de la rue de Saint Agnan, traversant le CR n° 11 de Milly à Malesherbes. Se prolongeant derrière la ferme de Villetard jusqu'à la route nationale n° 152 devenue RD 152		Délibération N° 2015-40	oui		435
Chemin n° 30 de Villetard au chemin de Milly	Partant de la rue Saint Agnan, en face de l'allée des Sables, montant dans les bois. Aboutissant au CR n° 11 de Milly à Malesherbes		Délibération N° 2015-40	oui		776

Ajoute à cette liste, en vertu des délibérations du Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne des :

- 26 juin 2001 consécutive à l'annulation de l'inventaire des chemins ruraux par le tribunal administratif de Melun (au motif de non-conformité à l'arrêt du 9 janvier 2001 de la Cour d'appel de Paris), vote d'un texte conforme,
- 16 juin 2009 enregistrant avec la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Nanteau-sur-Essonne l'achèvement des opérations de remembrement et des travaux connexes (notamment déplacements de chemins),
- 23 février 2010 faisant suite à la décision du conseil municipal du 13 novembre 2007 et autorisant un échange sans soulte de terrains au lieu-dit « le Chêne au Chat », chemin rural dit « Chaussée Coussard », entre la commune et mesdames Christine Duchâtel (usufruitière) et Martine Gross, née Duchâtel (nu-propriétaire), ainsi que le plan d'échange y afférant (Gérard Joué, géomètre expert, en date du 21 février 2008) ; déplacement de la Chaussée Coussard approuvé en Conseil municipal le 2 septembre 2008 ;
- 4 mars 2015 approuvant le tracé de la promenade équestre n° 6 autour de Milly-la-Forêt dont le Parc naturel régional du Gâtinais français prévoit la mise en place dans l'année, et (avec des réserves) la réalisation des travaux d'implantation de la signalétique par le Parc sur la commune,
- 20 mai 2015 approuvant l'adhésion de la commune à la « charte de gestion des chemins » du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Dresse l'inventaire et le descriptif, dans leur tracé tel qu'il devrait être, des chemins ruraux appartenant à la commune qui n'ont pas à ce jour été classés dans la voirie communale au titre de la propriété privée de la commune, qui ont toujours été, sont et demeurent affectés à l'usage du public par les états ci-dessus rappelés et qui font partie du domaine privé de la commune.

Décide à l'unanimité des présents et représentés de réaffirmer et de confirmer la propriété de la commune sur les chemins dont il est fait mention ci-après :

Chemin n° 51 d'accès à la parcelle de l'étang de Villetard, faisant partie de la parcelle 506, marais de la commune	Partant de la rue de Villetard devenue rue de Viltard, RD 63a devenue RD 63 A1. Débouchant quelque 20 mètres plus loin sur la partie principale de la parcelle 506 (cadastre section D, feuille 1, numérotée 51 sur l'extrait de la carte IGN 2317 E faisant la synthèse des chemins de Nanteau-sur-Essonne)	Largeur de 2,50 mètres environ au début du chemin et d'une largeur approximative de 5 mètres à la fin du chemin	Délibération N° 2015-40	oui		137
Chemin n° 52 orienté nord-sud	Partant de la RD 63 A1 en face de l'Allée des Sables, entre les parcelles 244 et 243. Allant à l'Essonne (cadastre section D, feuille 1 ; IGN n° 52)	Largeur approximative 2 mètres, longueur 20 mètres environ	Délibération N° 2015-40	oui		44
Chemin n° 53 dit Allée Baclet	Reliant la RD 63a devenue RD 63 A1 au marais de la commune, direction ouest-sud-ouest, s'ouvrant entre les parcelles 246 et 213 (cadastre section D, feuille 1 ; IGN n° 53). Se poursuit de l'autre côté de la RD 63a devenue RD 63 A1 en direction est-nord-est sur une longueur approximative de 50 mètres pour relier la RD 63a devenue RD 63 A1 à la rue Saint Agnan entre les parcelles 445 et 315	Largeur initiale environ 3 mètres se rétrécissant à 2 mètres sur une longueur totale de 75 mètres à peu près faisant trois coudes	Délibération N° 2015-40	oui		302
Chemin n° 54 dit Chaussée de Rouville	Partant de la rue de Villetard devenue rue de Viltard en face de la rue Saint Agnan, entre les parcelles 206 et 205, et s'enfonçant dans les marais selon un cap 220. Aboutit à un chemin privé qui conduit à l'Essonne (cadastre section D, feuille 1 ; IGN n° 54)	Largeur approximative 4 mètres	Délibération N° 2015-40	oui		135

Chemin n° 56 dit Chaussée Coussard prolongé par le sentier du Chêne au Chat	Part de la RD 63a devenue RD 63 A1, entre les parcelles 165 et 151 vers les marais, tracé rectiligne, pour desservir plusieurs parcelles ; puis part de la chaussée Coussard. Débouche sur la rue de Villiers après avoir décrit un angle droit au bout de quelque 50 mètres ; restent alors approximativement 28 mètres jusqu'à la RD 63a devenue RD 63 A1 (cadastre section D, feuille 1 ; IGN n° 56)	Largeur 2,50 mètres environ dans la chaussée Coussard puis sentier du Chêne au Chat avec une largeur sur plan de 2,50 mètres ; largeur 2 mètres dans la dernière partie	Délibération N° 2015-40	oui		192
Chemin n° 57 de Rouville à Nanteau dit chaussée Bruneau	Part de la RD 63a devenue RD 63 A1, rue de Villiers, entre les parcelles 139 et 352, premier coude direction sud-ouest-sud, deuxième coude au bout de 170 mètres approximativement. Puis environ 165 mètres direction sud-ouest (cadastre section D, feuille 1 ; IGN n° 57)	Largeur de quelque 4 mètres à hauteur de la RD 63 A1, se rétrécit à environ 3 mètres en arrivant à la rivière	Délibération N° 2015-40	oui		736
Chemin n° 58 dit Allée Saint-Jacques	Construite dans sa partie nord ; commence à hauteur des parcelles 308 et 275, dans le prolongement de la rue de la Grange aux Dîmes, selon un cap 263 sur environ 35 mètres, se prolonge vers le sud sur une longueur totale avoisinant 155 mètres. Prenant à droite à l'angle des parcelles 390 et 363 pour aboutir après un coude à gauche et quelque 65 mètres au CR n° 59 dit Allée des Prés à l'angle ouest des parcelles 395 et 361 (cadastre section D, feuille 2 ; IGN n° 58)		Délibération N° 2015-40	oui		308
Chemin n° 59 dit Allée des Prés	Construite dans sa partie nord, part de la rue de la Grange aux Dîmes entre les parcelles 409 et 541, cap au 173 sur environ 120 mètres, puis cap 192 sur quelque 60 mètres. Rejointe par le CR n° 58 dit Allée Saint Jacques (cadastre section D, feuille 2 ; IGN n° 59)		Délibération N° 2015-40	oui		169

Chemin n° 60 dit Allée Choquin	Construite dans sa partie nord, à peu près rectiligne, part de la rue de la Grange aux Dîmes entre les parcelles 411 et 410. Cap au 182, sur quelque 188 mètres (cadastre section D feuille 2 ; IGN n° 60)		Délibération N° 2015-40	oui		162
Chemin n° 61 Allée du Grand Marais	Part de la rue de la Grange aux Dîmes entre les parcelles 428 et 427. Cap au 173 (cadastre section D feuille 2 ; IGN n° 61)		Délibération N° 2015-40	oui		208
Chemin n° 62 dit Allée (NN)	Entre les parcelles 440 et 429. Desservant la parcelle cadastrée 431 (cadastre section D feuille 2 ; IGN n° 62)	Largeur un mètre environ	Délibération N° 2015-40	indéterminé	Secteur boisé	32
Chemin n° 63 dit Chaussée de la Roche Plate	Part de la rue de Courcelles entre les parcelles 98 et 102. Dessert les marais de la commune en direction du sud (cadastre section D feuille 1 ; IGN n° 63)	Largeur moyenne à peu près 1,50 mètres	Délibération N° 2015-40	indéterminé	Secteur boisé	130
Chemin n° 64 dit Chaussée du Lavoir	Part de la rue de Courcelles, entre les parcelles 78 et 81. Dessert la parcelle de l'ancien lavoir (cadastre section D feuille 1 ; IGN n° 64)	Largeur de quelque 5 mètres	Délibération N° 2015-40	oui		113
Chemin n° 65 dit de l'Abreuvoir	Part de la rue de Courcelles, entre les parcelles 117 et 70. Va vers l'Essonne (cadastre section D feuille 1 et A feuille 4 ; IGN n° 65)	Largeur à peu près constante à 2 mètres	Délibération N° 2015-40	indéterminé	Secteur boisé	108
Chemin n° 66 dit Chaussée de Courcelles	Part de la rue de Courcelles. Aboutit à la rivière Essonne (cadastre section A feuille 4 ; IGN n° 66)	Largeur oscillant entre un et deux mètres	Délibération N° 2015-40	en partie	Visible seulement sur les premiers mètres	188
Chemin n° 67 dit de la Vallée de Villiers	Part du CR n° 23 de Chaumont, entre les parcelles 206 et 208. Dessert la parcelle 198 au champ de tir (cadastre section C feuille 2 ; non numérotée sur la carte IGN)		Délibération N° 2015-40	indéterminé	Secteur boisé	291

Ajoute à cette liste, en vertu de la délibération du Conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne du 16 juin 2009 enregistrant avec la dissolution de l'Association foncière de remembrement de Nanteau-sur-Essonne l'achèvement des opérations de remembrement et des travaux connexes (notamment déplacements de chemins), les chemins ruraux suivants qui n'avaient pas encore été inclus dans la délibération n° 2015-40 du 26 août 2015 :

Chemin n° 32 dit du Foucros	Part du CR n° 14 des Foins au niveau du Foucros. Aboutit à la parcelle 42 du cadastre, section A feuille 2		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		500
Chemin n° 33 dit de l'Étendard	Part du CR n° 14 des Foins au niveau de l'Étendard. Rejoint la voie communale n° 3		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		626
Chemin n° 34 dit de la Manne	Part de la voie communale n° 3 au niveau de la Manne. Rejoint le CR n° 35 de la Hauteure		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		505
Chemin n° 35 dit de la Hauteure	Part du CR n° 21 des Barils au niveau de la Hauteure. Rejoint le CR n° 13 des Haies Blanches		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		593
Chemin n° 36 dit de Tousson à Nanteau-sur-Essonne	Part de la voie communale n° 2 au niveau du Bas des Sablons puis longe la route départementale n° 410 en direction du nord-est, traverse le CR n° 10 de Boisminard à Mainbervilliers. Se prolonge ensuite jusqu'à la commune de Tousson		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		1806
Chemin n° 37 dit des Quints	Part du CR n° 10 de Boisminard à Mainbervilliers. Rejoint le CR n° 24 de Boisminard à Puiseaux		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		749
Chemin n° 38 du Bois des Dix	Part du CR n° 39 dit des Ouches. Rejoint le CR n° 37 des Quints		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		834

Chemin n° 39 dit des Ouches	Part de la voie communale n° 5 au Bois Minard, traverse le CR n° 40 de la Remise, contourne les parcelles des Ouches de Bois Minard. Rejoint la voie communale n° 3		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		1118
Chemin n° 40 de Bois-Minard à Mainbervilliers dit chemin de la Remise	Part du hameau de Boisminard au niveau de la voie communale n° 5, traverse le CR n° 39 dit des Ouches. Rencontre le CR n° 9 de Grimery, se termine en limite communale avec Tousson		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		592
Chemin n° 41 dit de Favières	Part du CR n° 10 de Boisminard à Mainbervilliers au niveau de Favières. Se prolonge jusqu'à la commune de Tousson		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		525
Chemin n° 42 dit de la Butte	Part du CR n° 44 des Pénards, longe la route départementale n° 410. Aboutit aux limites communales avec Tousson, au nord de la Fosse à Jacques		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		1521
Chemin n° 43 dit du Guichet	Part du CR n° 10 de Boisminard à Mainbervilliers au niveau du Guichet. Se prolonge jusqu'à la commune de Tousson		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		470
Chemin n° 44 dit des Pénards	Part du CR n° 42 de la Butte. Rejoint le CR n° 10 de Boisminard à Mainbervilliers au niveau des Pénards		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		832
Chemin n° 45 dit de la Coignée	Part du CR n° 36 de Tousson à Nanteau-sur-Essonne à hauteur de la Croix Duval. Se prolonge jusqu'à la commune de Tousson		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		208
Chemin n° 46 dit de Puiseaux à Milly	Part du CR n° 26 des Boulangers. Se termine en limite communale avec Boissy-aux-Cailles		Délibération du 16 juin 2009 enregistrant la dissolution de l'Association foncière de remembrement	oui		417

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide le classement des chemins suivant la liste ci-dessus. Un plan est joint à cette délibération.

#### **2017-21 : Création d'une régie de recettes**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service générale de la mairie de Nanteau-sur-Essonne ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Nanteau-sur-Essonne – 2 rue de la Grange aux Dimes, 77760 Nanteau-sur-Essonne;

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : location et caution de la salle polyvalente ;

2° : participation aux formations et repas organisés par la mairie ;

3° : dons ;

4° : vente de concessions ;

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées uniquement par chèque  
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ;

**ARTICLE 6** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois ;

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au trésor public de Nemours le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par trimestre

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 10** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le Maire et le Comptable public assignataire de Nemours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **2017-22 : Désignation délégués au SMEP de Nemours-Gâtinais**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Nemours-Gâtinais et sa région par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Considérant qu'**il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Considérant que** le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Madame Marie-Françoise MILLELIRI : 8 voix (huit voix)

– Madame Marie-Françoise MILLELIRI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Monsieur Jean-Luc LEGAY : 8 voix (huit voix)

– Monsieur Jean-Luc LEGAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Monsieur Paul DESBROSSE : 8 voix (huit voix)

– Monsieur Paul DESBROSSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT B :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Madame Martine LE FLOC'H : 8 voix (huit voix)

– Madame Martine LE FLOC'H ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

#### **DESIGNE :**

Les délégués titulaires sont :

A : Madame Marie-Françoise MILLELIRI

B : Monsieur Jean-Luc LEGAY

Les délégués suppléants sont :

A : Monsieur Paul DESBROSSE

### 2017-23 : Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal de la commune de Nanteau-sur-Essonne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant que** le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoints : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 15/04/2014.

**Article 3 :** Dit que cette délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

### 2017-24 : Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

### 2017-25 : Modifications des statuts du SIARCE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 16 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École,

**Considérant** la nécessité de préciser la nature du syndicat, modifier le nombre de sièges et leur répartition, détailler précisément les compétences et établir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé, il apparaît aujourd'hui utile de modifier les statuts,

**Vu** la délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du cycle de l'eau issu de la fusion précitée

**Vu** le projet de statuts, ci-annexé,

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat

#### **Information et questions diverses.**

Helen HENDERSON informe :

- **Dates à retenir :**
  - Commission Communication : 11/04/2017
  - Commission Action Sociale : 24/04/2017
  - Réunion préparation Fête du village : 21/04/2017
- **SIARCE** : une réunion est proposée par le SIARCE pour présenter leurs actions sur la rivière Essonne. L'Ensemble des membres du conseil seront conviés.
- **Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) :**
  - **PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : la compétence PLUI à la CCPN a été refusée par un certain nombre de communes.
  - **Fibre optique** : la fibre optique est prévue pour 2019/2020. Il est impératif que toutes les maisons de la commune portent un numéro. Ce numéro sera attribué par la Mairie.
- **FREE MOBILE** : ils souhaitent installer une antenne relais pour les téléphones mobiles entre Buthiers et Nanteau-sur-Essonne.
- **Syndicat Intercommunal du Collège de La Chapelle-La-Reine** : la réunion concernant le vote du budget primitif est prévue le 13 avril 2017.

Paul DESBROSSE informe qu'il trouve dangereux les piquets en métal plantés le long des routes.

Catherine ROIG informe :

- **8 mai** : faire une communication dans les boîtes aux lettres avec les paroles de la Marseillaise au dos.

Marie-Françoise MILLELIRI informe :

- **SIARCE** : une réunion sur la gestion des zones humides est prévue le 20 avril 2017.

Martine LE FLOC'H informe :

- **PLU** : les documents attendus concernant l'arrêt du projet sont arrivés, ils vont pouvoir être envoyés aux Personnes Publiques Associées.
- **DRIEE** : une réunion sur la présentation des chemins de la liaison douce proposée par le SIARCE entre Nanteau-sur-Essonne et le Malesherbois est prévue le 19 avril 2017.

Thierry DESVIGNES informe :

- des personnes de la commune proposent leur aide pour organiser des activités pour les jeunes et les seniors. Il est proposé de les rencontrer afin de mieux comprendre leur projet et définir avec eux les activités qui seraient envisageables.
- **Syndicat Intercommunal du Collège de La Chapelle-La-Reine** : lecture du courrier envoyé par le maire d'Achères la Forêt concernant le vote du budget.

La séance est levée à 21 heures.

A Nanteau-sur-Essonne, le 4 avril 2017.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire